

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE**Permission de voirie règlementant la circulation et le
stationnement chemin des Tomatiers****Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise INEO -EQUANS d'occuper le domaine public chemin des Tomatiers, pour des travaux de raccordement BT.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise INEO-EQUANS est autorisée à occuper le domaine public chemin des Tomatiers pour effectuer des travaux de raccordement BT du lotissement complexe les Tomatiers, entre le 21 mars et le 11 avril 2025 (durée des travaux 2 jours).

Article 1 :

Pour permettre des travaux de raccordement BT du lotissement complexe les Tomatiers exécutés par l'entreprise INEO -EQUANS, les travaux sont soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 2 : Circulation véhicule

- La circulation sera interdite pendant la durée des travaux.

Article 3 : Stationnement véhicule

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.

Ces dispositions sont applicables de 08h00 à 17h00

Article 4 : L'entreprise INEO -EQUANS se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5 : Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 6 : L'entreprise INEO -EQUANS rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise INEO -EQUANS et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 12 mars 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA